



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINT ROMAIN LACHALM**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Romain Lachalm, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel POINAS**.

Présents : Gilbert GUILLAUMOND, Martine THERMEAU, Chantal POULY, Christian RASCLE, Bruno RASCLE, Nicole BARRALLON, Carmen CROUZET-GAILLARD, Chloé BOUCHET, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON

Secrétaire de séance : Chloé BOUCHET

Date de la convocation :

Le 19 novembre 2021

Absents : Agnès FAUGIER, Gladys donne pouvoir à Jean-Michel POINAS ; Nicolas PEYRARD donne pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD

OBJET :

**DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS
DU PADD**

- N° 152 -

Par délibération n° 59 du 20/11/2021 et n°151 du 25 novembre 2021, le conseil municipal de Saint Romain Lachalm a prescrit l'élaboration du plan local, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le plan local d'urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dit PADD (article L. 151-2 du code de l'urbanisme)

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, applicable aux procédures de révision générale des PLU, prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil municipal du projet de plan local d'urbanisme révisé.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le projet de PADD.

Le projet communal vise à développer :

- Les activités économiques (commerces, agricultures, sylvicultures, industrielles et artisanales), nécessaires au territoire,
- Une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques et au développement des écoles, tout en préservant les trames vertes communales et en limitant la consommation foncière.

Concernant le développement communal

Le PADD affiche un rythme de construction de l'ordre de 7 à 8 logements par an.

Le développement est axé sur le bourg et ses extensions. Ses secteurs sont prioritaires dans le développement communal.

Le développement s'appuie sur les secteurs en renouvellement urbain identifiés dans le centre bourg et sur les dents creuses.

Les hameaux de petites tailles ne pourront pas s'étendre.

Le développement de l'urbanisation ne doit pas nuire à l'agriculture et à l'environnement.

Concernant la protection de la ressource agricole

L'agriculture entre en concurrence avec l'urbanisation sur les secteurs de replat, facilement mécanisables et exploitables. Les secteurs du bourg et du hameau de la Faye sont particulièrement concernés. À ce titre :

- Sur la Faye : L'enveloppe urbaine ne sera pas étendue.
- Sur le bourg, la quasi-totalité du développement se réalisera dans les dents creuses et en renouvellement urbain.

Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole.

Concernant la protection de la ressource sylvicole

Le PADD affiche l'activité sylvicole comme une activité à renforcer qui doit s'inscrire dans un développement harmonieux avec la préservation des paysages et des enjeux écologiques.



**MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Concernant le maintien des qualités paysagères

Les objectifs sont de valoriser le paysage traditionnel du village, de maintenir la cohérence bâtie du bourg (hauteurs, espaces verts...), de protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective, de préserver les hameaux traditionnels (pas d'extension)

Concernant la protection des espaces naturels

Le PADD affiche la préservation des zones humides et des corridors écologiques. Il restreindra l'étalement urbain en urbanisant les secteurs de dents creuses ou proche du centre bourg/hameaux.

Concernant le développement économique et commercial

Le PADD affiche l'extension des 2 zones d'activités de Rullière et Chambaud. Ces extensions sont prioritaires pour la commune, elles doivent répondre à des besoins urgents de la part des entreprises. La commune souhaite poursuivre sa politique en matière de commerces en développant et en créant de nouvelles cellules commerciales dans le centre.

Sur la fixation des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme impose au PLU le respect d'un équilibre entre développement urbain et rural, la garantie d'un équilibre social et la protection de l'environnement.

Au travers de ses choix en matière de développement urbain, la commune doit limiter sa consommation des espaces naturels et agricoles. La carte communale dispose d'environ 21 ha de potentiels encore constructibles pour de l'habitat. A l'horizon 2032 – soit dans 10 ans – elle se fixe un objectif de réduction d'environ la moitié des potentiels constructibles identifiés

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare les débats ouverts :

Le conseil précise que les activités économiques à développer sont les commerces, les services, l'agriculture, la sylviculture, et toutes les activités industrielles et artisanales.

Il insiste pour afficher un rythme de construction de l'ordre de 7 à 8 logements par an.

MAIRIE
DE
ST-ROMAIN-LACHALM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

Il précise que les extensions du bourg concernent les villages à proximité (Lautat, Montchouvet, Gauthier, Ferréol,...)

Il indique que :

- les hameaux de petites tailles seront limités dans leur extension et l'architecture et la qualité paysagère des hameaux traditionnels devront être préservées.

- Pour le hameau de La Faye, l'enveloppe urbaine pourra s'étendre dans les « dents creuses ».

- Les Zones d'Activités devront afficher une extension qualitative (cohérence entre la surface utilisée pour l'activité et la superficie de la plateforme)

Pour terminer le conseil souhaite poursuivre sa politique en développant et en créant de nouvelles cellules commerciales et de services dans le centre bourg.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet de la Haute Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Le Maire,
Jean-Michel POINAS

